

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

du 27 novembre 2017

n°13

page 1/4

EXTRAIT :

**GRAND
CHÂTELLERAULT**

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 82

PRESENTS (67) : J.P. ABELIN, M. LAVRARD, J. MELQUIOND, L. RABUSSIER, P. MIS, AF. BOURAT, M. BEN EMBAREK, F. BRAUD, J. DUMAS, F. BRAILLARD, E. AZIHARI, T. BAUDIN, B. ROUSSENQUE, J.M. MEUNIER, E. PHILIPPONNEAU, G. MAUDUIT, N. CASSAN FAUX, D. BEAUDEUX, G. MICHAUD, F. MÉRY, P. BARAUDON, J.M. TARDIF, A. PICHON, J. ROY, JP. BARBOT, B. HENEAU, I. BARREAU, D. BOIREAU, J.C. BONNET, L. ROY, J. GAUTHIER, C. DAGUISÉ, P. BIGOT, P. MOREAU, E. LASSALLE, F. MERCHADOU, H. COLIN, I. RABUSSIER, D. TREMBLAIS, B. FONTAINE, P. VILLETTE, JL. POYANT, A. GUIMARD, C. PIAULET, B. SULLI, ML. CHABOT, D. GAUTHIER, Y. BOINOT, F. REBY, G. WIBAUX, E. BAILLY, JJ. BERTHELLEMY, A. BRAGUIER, JP. CONTE, M. GODET, L. JUGÉ, Y. ÉCALE, G. PEROCHON, D. MARTIN, M. CHAINEAU, D. CHAINE, JF. DABILLY, P. ROCHER, P. FOUCTEAU, C. VANEROUX, P. BERNARD, M. PONTHER.

POUVOIRS (10) : H. PREHER mandant a pour mandataire JP. ABELIN
C. FARINEAU mandante a pour mandataire M. LAVRARD
M. MONTASSIER mandante a pour mandataire J. MELQUIOND
P. BARBOT mandant a pour mandataire P. VILLETTE
M. FAVREAU mandant a pour mandataire D. TREMBLAIS
B. MORIN mandante a pour mandataire C. DAGUISÉ
B. de COURREGES mandante a pour mandataire L. JUGÉ
L. CLAVÉ mandant a pour mandataire D. GAUTHIER
M. METAIS mandante a pour mandataire F. MÉRY
Y. GANIVELLE mandant a pour mandataire D. GAUTHIER

EXCUSES (5) : E. AUDEBERT, JM. MAZAUD, R. GRANDIN, T. PRIEUR, C. PÉPIN

Nom du secrétaire de séance : Thierry BRAILLARD

RAPPORTEUR : Monsieur Lucien JUGE

OBJET : Conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers en matière de zones d'activité économique – Rectificatif de la liste des parcelles cessibles

Dans le cadre de la compétence développement économique et en particulier du transfert des zones d'activité économique, le conseil communautaire a proposé par délibération n°9 du 3 juillet 2017 :

- *de procéder à une mise à disposition gratuite des biens du domaine public (voirie et ses dépendances, éclairage public, parkings, bassins de rétention d'eau, réseaux divers...) de toutes les zones transférées conformément aux plans ci-joints ;*
- *de procéder à la cession des terrains suivants :*

NAINTRE

x Z.A.E. de la Naurais Bachaud

Références cadastrales	Superficie (m²)
CN 0065	3 755
CN 0039	2 917
CN 0037	4 615
CN 0030	3 994
CN 0045	1 363
CN 0034	1 251

x Z.A.E. de Laumont

Références cadastrales	Superficie (m²)
AZ 1047	8 101
AZ 1062	4 366
AZ 1091	18 000
AZ1130	1 099
AZ 1131	4 741
AZ1072	5923
AZ 0992	443
AZ 0117	452
AZ 1061	753

INGRANDES-SUR-VIENNE

x Z.A.E. des Terres Rouges

Références cadastrales	Superficie (m²)
AN 9	7 324
AN 16	4 430
AN 17	18 383
AN 23	4 237
AN 39	6 277
AP 78	26 861
AP 79	5 743
AP 80	85
AP 81	4 611
AP 82	498
AP 83	390
AP 84	285
AP 85	2 782
AP 86	346
AP 87	5 611
AP 88	2 445
AP 89	299
AP 90	7 196
AP 91	440
AP 104	6 786

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

du 27 novembre 2017

n°13

page 3/4

x Z.A.E. de Saint-Ustre

Références cadastrales	Superficie (m²)
K 346	20 023
K 350	57 736
K 331	5 454
K 332	

x Z.A.E. de la Palue

Références cadastrales	Superficie (m²)
CI 210	4 791
CI 129	355

x Z.A.E. des Sables

Références cadastrales	Superficie (m²)
ZA 108	64 528
ZA 86	2 400
ZA 95	14 948

- de procéder à l'évaluation du prix de cession au coût réel c'est-à-dire à la somme des dépenses engagées par la commune (coût d'acquisition des terrains, frais de viabilisation, coût de construction des VRD, frais financiers...) de laquelle sont déduites les recettes perçues (subventions d'investissement, produits de cession des terrains ;
- de convenir que la cession des biens concernés par le transfert en pleine propriété fera l'objet d'un acte dont la signature sera autorisée par délibération afin de régler au cas par cas ces les modalités précises de la cession entre la communauté d'agglomération et chaque commune ;
- de convenir que le paiement du prix par la communauté d'agglomération à la commune n'interviendra qu'au moment de la vente des terrains par la communauté d'agglomération à des opérateurs économiques au fur et à mesure de la commercialisation.

Deux parcelles de la ZAE de la Naurais Bachaud située sur la commune de Naintré doivent être retirées de la liste des parcelles cessibles. En effet, la parcelle CN0045 est propriété de la commune de Naintré et occupée par des bâtiments qu'elle ne souhaite pas céder et la parcelle CN0034 est occupée par un bassin d'orage et sera donc mise à disposition gratuitement au titre des équipements publics.

En outre, les parcelles K331 et K332 situées dans la ZAE de Saint-Ustre à Ingrandes sont des propriétés de l'Etat qu'il convient aussi de retirer de la liste précitée.

* * * * *

VU l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales relatif au transfert de compétence en matière de ZAE,

VU l'article I alinéa 1 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

du 27 novembre 2017

n°13

page 4/4

compétence en matière de développement économique,

VU la délibération n°5 du conseil communautaire du 28 juin 2010 relative au transfert des zones d'activité économique d'intérêt communautaire,

VU la délibération n°2 du bureau communautaire du 19 décembre 2016 dressant la liste des zones d'activité économique relevant de la compétence de la communauté d'agglomération,

VU la délibération n°9 du conseil communautaire du 3 juillet 2017 relative aux conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers en matière de zones d'activité économique,

CONSIDERANT le délai d'un an courant à compter du transfert de compétence pour que la communauté d'agglomération et ses communes membres définissent les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers en matière de zones d'activité économique,

CONSIDERANT les délibérations concordantes adoptées par 32 des conseils municipaux des communes membres représentant 68% des communes et 73 de la population du territoire,

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide de modifier les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers des ZAE adoptées par le conseil communautaire et décide :

- que les communes procéderont à une mise à disposition gratuite des biens du domaine public (voirie et ses dépendances, éclairage public, parkings, bassins de rétention d'eau, réseaux divers...) de toutes les zones transférées à la communauté d'agglomération dont les périmètres seront précisés dans les procès verbaux contradictoires de mise à disposition qui seront établis ultérieurement ;
- d'acquérir les terrains ci-dessus référencés à l'exception des parcelles CN0045 et CN0034 située sur la ZAE La Naurais Bachaud à Naintré et des parcelles K331 et K332 situées dans la ZAE de Saint-Ustre à Ingrandes,
- de procéder à l'évaluation du prix de cession au coût réel, c'est-à-dire à la somme des dépenses engagées par la commune (coût d'acquisition des terrains, frais de viabilisation, coût de construction des VRD, frais financiers, ...) de laquelle sont déduites les recettes perçues (subventions d'investissement, produits de cession des terrains),
- de convenir que la cession des biens concernés par le transfert en pleine propriété fera l'objet d'un acte, dont la signature sera autorisée par délibération, afin de régler au cas par cas les modalités précises de la cession entre la communauté d'agglomération et chaque commune ;
- de convenir que le paiement du prix par la communauté d'agglomération à la commune n'interviendra qu'au moment de la vente des terrains par la communauté d'agglomération à des opérateurs économiques, au fur et à mesure de la commercialisation.

UNANIMITÉ

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

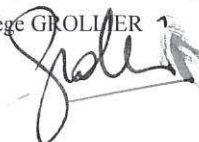
Publié au siège de Grand Châtellerault, le 29 NOV 2017

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GIROLIER



Acquitté en PREFECTURE le: 28/11/2017